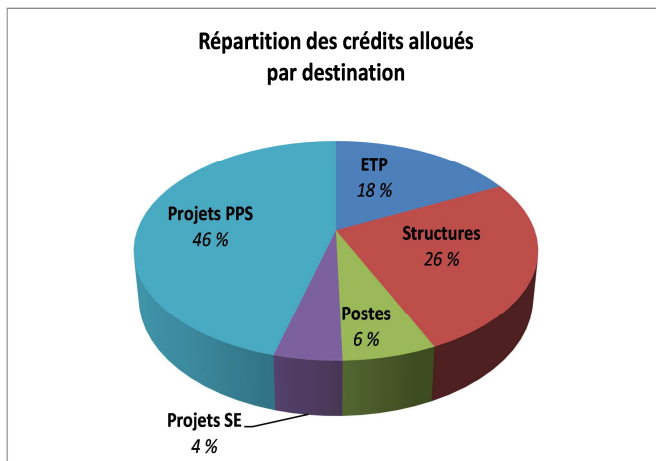


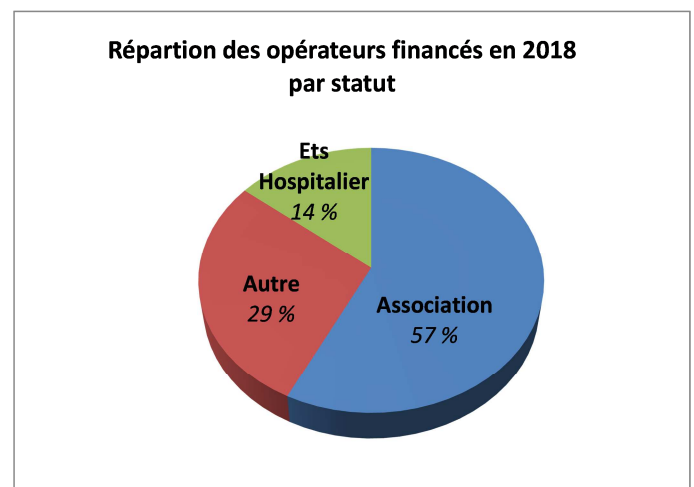
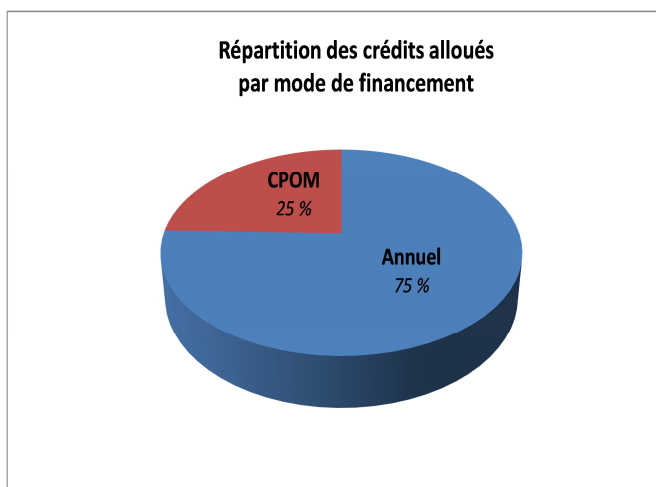
## NOTE DE CADRAGE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2019 EN PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE & SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette note de cadrage a pour objectif de présenter les principales dispositions relatives à la campagne de financement 2019 des projets liés à la Prévention Promotion de la Santé & Santé Environnementale.

### BILAN 2018 en quelques chiffres



- Plus de **44 millions d'euros** de subventions alloués en 2018 en Nouvelle-Aquitaine
- **1 612** projets financés
- **487** projets financés au titre des mesures nouvelles
- **25%** de crédits délégués par le biais d'un CPOM
- **47 %** des crédits alloués à destination des Ets hospitaliers
- **394** projets financés par le biais d'Appels à Projets



### Focus sur 2 actions phares de 2018

#### « Fonds tabac »

Par instruction ministérielle du 22 juin 2018, le Ministère a précisé le dispositif de soutien, par le fonds de lutte contre le tabac, aux Programmes Régionaux de Réduction du Tabagisme (P2RT), en lien avec le [PNLT](#). Un appel régional à projets, comprenant trois axes a été lancé :

- axe 1 : protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ;
- axe 2 : aider les fumeurs à s'arrêter de fumer ;
- axe 3 : amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

35 projets ont été retenus par l'ARS dans le cadre de cet appel à projets régional 2018 - 2020 pour un montant total de 2,3 M€.

#### « Plan Régional Santé Environnement »

Le [PRSE NA](#) comporte 21 actions adaptées aux réalités et priorités régionales, ainsi qu'aux attentes et perceptions des habitants. Il s'organise autour de 5 objectifs stratégiques :

- OS 1 : agir sur les risques émergents ou ceux qui progressent en particulier sur les pesticides,
- OS 2 : promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire
- OS 3 : améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- OS 4 : protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des adolescents ;
- OS 5 : permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Depuis son lancement mi-2017, l'ARS a consacré un peu plus de 2 M€ pour soutenir les acteurs et actions du plan.

## CAMPAGNE 2019

En application du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, l'ARS soutiendra en priorité les projets permettant d'agir sur les déterminants de la santé et les milieux de vie ayant un impact sur les maladies chroniques :

- ✓ nutrition (alimentation et activité physique),
- ✓ addictions et santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide),
- ✓ environnement et lieux de vie.

En PPS, deux nouveaux dispositifs vont nécessiter un suivi décliné par territoire :

- Le service sanitaire des étudiants en santé avec l'accompagnement d'une offre de stages adaptés aux objectifs et aux besoins (Territoires éloignés du soin et de la prévention, publics précaires)
- Le centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers avec l'accompagnement des sites territoriaux (travail avec les professionnels de santé et travail sur les inégalités)

En ce qui concerne le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS), la montée en charge du dispositif innovant « Un logement d'abord » et le suivi des COPIL précarité PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) constituent des priorités fortes.

Les projets de prévention et de promotion de la santé devront en particulier contribuer à réduire les inégalités sociales environnementales et territoriales et de santé (ISETS) et ainsi :

- viser les territoires les plus éloignés de l'offre, dépourvus en dispositifs,
- s'adresser aux publics en situation de précarité ou en voie de précarisation.

Les projets devront également s'inscrire dans une démarche de parcours avec l'offre de soins et médico-sociale.

Sur le volet de la santé environnementale, les projets doivent s'inscrire soit dans la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine, soit dans la poursuite de la stratégie petite enfance ou au travers de projets spécifiques dans le cadre de priorités départementales ou régionales.

### CALENDRIER

### Date limite de réception des demandes

Vous souhaitez reconduire un projet déjà financé en 2018 par l'ARS ?

15-février-19

Vous souhaitez proposer un nouveau projet ?

15-mars-19

### Critères de sélection

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur pertinence par rapport aux publics visés et aux besoins identifiés,
- La cohérence des modalités d'interventions choisies et leur faisabilité,
- Leur articulation avec l'offre territoriale existante : autres actions de prévention, offre de soins, médico-sociale et sociale,
- L'éthique et la participation des bénéficiaires,
- La qualité du partenariat mis en place au niveau local et la recherche de cofinancements,
- L'engagement à obtenir des résultats précis, mesurables avec des indicateurs,
- Les modalités d'évaluation et les résultats des années précédentes.

Les projets concourant à la mise en œuvre sur les territoires des Contrats Locaux de Santé seront prioritaires.

### Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- Dossier incomplet (cf. notice technique),
- Projets ne répondant pas aux priorités de l'ARS,
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent,...),
- Projets d'intention, non réaliste,
- Projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex: psychologues, diététiciens, ...),
- Projets de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,
- Projets ponctuels en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérés dans un projet partenarial,